



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché n°2425-VS-1

Marché à procédure adaptée (MAPA)
voyages scolaires

Le présent cahier des clauses particulières comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

Sommaire

ARTICLE 1 - Présentation du marché :.....	3
I.1.1 - Procédure de consultation	3
I.1.2 - Objet du marché.....	3
ARTICLE 2 - Identification de la personne publique :	3
ARTICLE 3 - Allotissement :.....	3
ARTICLE 4 - Durée du marché :.....	3
I.4.1 - Lot n°1 : Irlande (du 9 au 16 février 2025)	3
I.4.2 - Lot n°2 : Paris (du 14 au 18 avril 2025).....	3
ARTICLE 5 - Contenu et forme des prix :	4
I.5.1 - Forme des prix :.....	4
I.5.2 - Contenu des prix :	4
ARTICLE 6 - Contenu des prestations.....	4
I.6.1 - Lot n°1 : Irlande (du 9 au 16 février 2025)	4
I.6.2 - Lot n°2 : Paris (du 14 au 18 avril 2025).....	5
ARTICLE 7 - Les offres	6
I.7.1 - Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :	6
I.7.2 - Contenu des offres et échantillons :.....	6
ARTICLE 8 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET FACTURATION	6
I.8.1 - Détermination des prix.....	6
I.8.2 - Révisions des prix.....	6
I.8.3 - Facturation et règlement	6
ARTICLE 9 - Assurances	7
ARTICLE 10 - Effectifs.....	7
ARTICLE 11 - Dispositions diverses.....	8
ARTICLE 12 - Critères de jugement des offres	8
ARTICLE 13 - DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION	8
I.13.1 - Résiliation du marché.....	8
I.13.2 - Tribunal compétent en cas de litige.....	8

ARTICLE 1 - Présentation du marché :

I.1.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à ce jour ainsi qu'aux disposition du présent cahier des clauses particulières (CCP).

I.1.2 - Objet du marché

Cette consultation porte sur l'organisation de deux voyages scolaires pour des élèves de la cité scolaire Pré de Cordy de Sarlat-la-Canéda (24).

ARTICLE 2 -Identification de la personne publique :

Dénomination et adresse de l'établissement et du service acheteur :

Lycées Pré de Cordy

5 avenue Joséphine Baker

24200 SARLAT-LA-CANEDA

tél. : 05 53 31 70 70

courriel : gest.0240035h@ac-bordeaux.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme CORREIA, proviseur

Comptable assignataire :M. FARIEUX-SYLVESTRE, agent comptable

ARTICLE 3 -Allotissement :

Ce marché est allotii. Les prestations font partie d'un lot pour chaque destination et sont désignées ci-dessous :

- Lot n°1 : Irlande (du 9 au 16 février 2025)
- Lot n°2 : Paris (du 14 au 18 avril 2025)

ARTICLE 4 -Durée du marché :

I.4.1 - Lot n°1 : Irlande (du 9 au 16 février 2025)

Le voyage se déroulera du 9 au 16 février 2025.

Le marché est conclu à la date de sa notification. La période d'exécution du marché ira de la date de notification à la date de retour des élèves dans l'établissement.

I.4.2 - Lot n°2 : Paris (du 14 au 18 avril 2025)

Le voyage se déroulera du 14 au 18 avril 2025.

Le marché est conclu à la date de sa notification. La période d'exécution du marché ira de la date de notification à la date de retour des élèves dans l'établissement.

ARTICLE 5 -Contenu et forme des prix :

I.5.1 - Forme des prix :

Les prix seront forfaitaires et détaillés par type de prestation.

I.5.2 - Contenu des prix :

Le prix de l'offre indiqué est un prix TTC ferme et définitif comprenant a minima l'ensemble des prestations précisées à l'article x « contenu des prestations ». Le candidat prendra en compte dans son offre le fait que les groupes se composent de :

- Lot n°1 : 55 élèves et 5 accompagnateurs
- Lot n°2 : 50 élèves et 4 accompagnateurs

La proposition du candidat ne devra indiquer aucune mention de gratuité ou de disposition particulière enfaveur des accompagnateurs ou des élèves. La remise de liquidités aux accompagnateurs, ou aux élèves, pourmenues dépenses ou autre usage est totalement interdite.

Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations et fourniture des visas nécessaires, le cas échéant.

Les prix comprendront également le coût des assurances (assurance annulation et assurance rapatriement).

ARTICLE 6 -Contenu des prestations

I.6.1 - Lot n°1 : Irlande (du 9 au 16 février 2025)

I.6.1.1 - *Transport depuis Sarlat-la-Canéda*

Le trajet s'entend aller et retour. Le moyen de transport retenu est le bus puis le ferry.

Tous les frais d'hébergement du chauffeur, d'autoroute et de parking doiventêtre inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité. Les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

I.6.1.1 - *Hébergement sur place*

L'hébergement s'effectuera en familles d'accueil.

1.6.1.1 - Programme du voyage

Sur la période du voyage, le programme prévu à l'offre doit comprendre les éléments suivants :

- EPIC Museum de Dublin
- Titanic experience de Belfast
- Murals Belfast
- Chaussée des géants
- Ulster American Folk Park
- Découverte de Galway
- Découverte du Connemara
- Initiation à la danse irlandaise

I.6.2 - Lot n°2 : Paris (du 14 au 18 avril 2025)

1.6.2.1 - Transport depuis Sarlat-la-Canéda vers Paris

Le trajet s'entend aller et retour. Le moyen de transport retenu est le bus.

Tous les frais d'hébergement du chauffeur, d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité. Les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

1.6.2.2 - Hébergement sur place

L'hébergement s'effectuera en auberge de jeunesse.

1.6.2.3 - Programme du voyage

Sur la période du voyage, le programme prévu à l'offre doit comprendre les éléments suivants :

- Croisière sur la Seine Batobus
- Tour Eiffel
- Le Louvre
- Le mémorial de la Shoah
- Visite du Sénat
- Quartier du Marais
- Versailles
- Musée Carnavalet
- Sainte Chapelle
- Musée Picasso
- 2 retours en métro (Hôtel de Ville / Porte de Vincennes) pour 48 personnes soient 96 billets

ARTICLE 7 -Les offres

I.7.1 - Date limite de transmission des offres et modalités de transmission :

Les offres devront être déposées sur la plateforme AJI MAPA au plus tard le 4 octobre 2024 à 18h00.

Les offres resteront valides pour une durée de 60 jours après la date limite de consultation.

I.7.2 - Contenu des offres et échantillons :

Les offres comprendront les éléments suivants :

- Un devis détaillé pour le lot.
- Un mémoire technique décrivant la réponse apportée au présent marché.
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1) dûment complété et signé par le candidat.
- Un relevé d'identité bancaire.

A l'appui de son offre, le candidat doit produire les documents suivants :

- L'attestation des obligations fiscales,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales,
 - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir,
 - o n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L125-1 et L.125-3 du code du Travail.

ARTICLE 8 -MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX ET FACTURATION

I.8.1 - Détermination des prix

L'achat des abonnements est traité à prix unitaire.

Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devra apparaître clairement dans la proposition de prix.

Les prix comprennent tous les frais afférents au conditionnement et à la livraison.

I.8.2 - Révisions des prix

Les prix indiqués au BPU sont fermes et définitifs conformément à l'article R.2112-9 du Code de la commande publique.

I.8.3 - Facturation et règlement

I.8.3.1 - Modalités de paiement

Les paiements se feront sur production de factures par virement administratif après constatation du service fait.

I.8.3.2 - Avances

Le présent marché ne prévoit pas le versement d'avances.

I.8.3.3 - Acomptes

Conformément au code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. Le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. Le rythme prévu des éventuels acomptes sera précisé dans l'offre du candidat.

Le titulaire du marché produira donc les factures correspondantes et les déposera conformément aux dispositions du présent CCP.

I.8.3.4 - Présentation des factures

Outre les mentions légales, les factures doivent indiquer :

- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement juridique ;

I.8.3.5 - Adresse de facturation

La transmission des factures s'effectuera sur la plateforme CHORUS PRO.

I.8.3.6 - Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement.

Le défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

ARTICLE 9 -Assurances

L'offre contiendra en présentation séparée les propositions d'assurances suivantes :

- assurance responsabilité civile,
- assurance perte de bagages
- assurance annulation et rapatriement
- assurance annulation « attentats

ARTICLE 10 - Effectifs

L'effectif des élèves et des accompagnateurs décrits dans ce document sert de base à la consultation. L'EPL se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire le nombre de participants avant la réservation définitive. Le candidat indiquera dans son offre la date limite au-delà de laquelle toute modification d'effectif induirait l'utilisation des assurances spécifiques.

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

L'offre du candidat doit comprendre, en variante, une proposition d'assurance annulation, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de participer au voyage.

La démission d'un élève de l'établissement devra alors également être couverte par l'assurance annulation.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPL, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

ARTICLE 12 - Critères de jugement des offres

- 60 points : prix

Ce critère sera évalué selon la formule suivante : $(\text{prix le plus bas}/\text{prix de l'offre examinée}) \times 60$

- 40 points : qualité des prestations

Ce critère sera évalué selon les éléments suivants : la réactivité du candidat en cas de problème avant et pendant le voyage (numéro d'assistance 24/24 lors du séjour), la bonne gestion des horaires (correspondances par exemple), etc.

Le marché sera attribué au candidat obtenant le plus de points.

ARTICLE 13 - DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION

I.13.1 - Résiliation du marché

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 38 à 45 inclus du CCAG-FS.

I.13.2 - Tribunal compétent en cas de litige

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.